



Comptable et dépôt de bilan

Par **Iulla**, le **14/04/2008** à **19:27**

Je ne peux payer mon comptable et je dois déposer le bilan. Il ne me remplira donc pas les documents nécessaires . Pas de bilan . Sera t-il obligé de les fournir au tribunal de commerce ? Merci de vos réponses .

Par **Thierry Nicolaides**, le **29/04/2008** à **09:20**

au tribunal de commerce , on vous demandera le cas échéant sur papier libre un état de votre situation
valeur des actifs immobilisés
valeur des stocks
montant des créances
montant des dette fiscales et sociales
Vous n'avez pas vraiment besoin de votre comptable
bon courage
Th Nicolaïdès